



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 24 FÉVRIER 2020

Décision #DGCC19/20-02-012

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX – MODIFICATIONS À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – ADOPTION POUR CONSULTATION

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Notre-Dame-de-la-Paix
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Notre-Dame-de-la-Paix (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame-de-la-Paix a cessé de prêter des locaux au Centre de pédiatrie sociale Les Petits Renards depuis l'année 2017;

ATTENDU QU'en juin 2017, l'École Notre-Dame-de-la-Paix a repris possession des locaux 121 à 125 et le 127 en juin 2017;

ATTENDU QUE depuis juin 2017 tous les locaux de l'établissement sont utilisés à des fins d'enseignement et que les seules exclusions sont les salles d'utilité;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;


ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la Loi 1 modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire, le directeur général assume la fonction que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

ET J'AI SIGNÉ  , à Saint-Laurent, ce 28 février 2020.

COPIE AUTHENTIQUE
Saint-Laurent, le 28 février 2020

M^e Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire général